



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2021
Délibération n°DEL-2021-0022

OBJET : Partenariat avec la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise – MIFE Isère pour une prestation d'ateliers labellisés Pass Numériques

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 67
Pouvoirs : 3
Absents : 0
Excusés : 7
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

01/02/2021

et affichage le

03/02/2021

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le 25 janvier 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 19 janvier 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO Carole BEYLIER, Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Annie FRAGOLA

Vu la délibération n°DEL-2019-0166 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 27 mai 2019 relative à la participation du Grésivaudan à l'appel à projets national pour l'achat de Pass Numériques,

Vu la délibération n°DEL-202-0254 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 21 septembre 2020 relative aux conventions avec les communes pour la distribution des Pass Numériques,

Monsieur le Président rappelle l'engagement de la communauté de communes à soutenir les actions en faveur de la lutte contre la fracture numérique.

Selon les études régulières à ce sujet, en moyenne 30% des citoyens rencontrent des difficultés dans l'utilisation des outils numériques et la moitié d'entre eux pourraient atteindre une autonomie numérique grâce à une formation adaptée.

Ce constat consolidé par des observations de terrain des acteurs présents dans le Grésivaudan a poussé la communauté de communes à expérimenter le système des Pass Numériques pour les habitants les plus précaires, en répondant à un appel à projets national en 2019. Une subvention lui a été versée en octobre de la même année, pour permettre la commande des 1 230 Pass Numériques (soit 123 chéquiers) d'une valeur faciale de 10 euros, reçus en septembre 2020.

Sur le principe des Chèques Culture, les Pass Numériques permettent à un bénéficiaire de payer totalement ou en partie des formations aux usages numériques dans des structures préalablement labellisées.

Les règles de répartition suivantes ont été délibérées en conseil communautaire :

- 1 chéquier remis à chaque commune ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 65 chéquiers répartis par rapport au nombre d'habitants et à leurs ressources ;
 - 15 chéquiers conservés pour les demandes complémentaires justifiées.
- Les chéquiers sont ainsi répartis de la manière suivante entre les communes (hors exemplaires conservés pour les demandes complémentaires justifiées) :

Commune	Nombre de chéquiers	Commune	Nombre de chéquiers
Allevard-les-Bains	4	Le Touvet	3
Barraux	3	Le Versoud	4
Bernin	2	Les Adrets	2
Biviers	2	Lumbin	2
Chamrousse	2	Montbonnot Saint Martin	3
Chapareillan	3	Plateau des Petites Roches	3
Crêts en Belledonne	3	Pontcharra	5
Crolles	6	Revel	1
Frogès	3	Sainte-Agnès	1
Goncelin	3	Sainte-Marie d'Alloix	2
Hurtières	1	Sainte-Marie du Mont	2
La Buisnière	2	Saint-Ismier	4
La Chapelle du Bard	2	Saint-Jean-le-Vieux	1
La Combe de Lancey	2	Saint-Martin d'Uriage	3
La Flachère	2	Saint-Maximin	2
La Pierre	2	Saint-Mury Monteymond	2
La Terrasse	3	Saint-Nazaire les Eymes	2
Laval	1	Saint-Vincent de Mercuze	1
Le Champ-près-Frogès	2	Tencin	3
Le Cheylas	3	Theys	2
Le Haut-Bréda	2	Villard-Bonnot	5
Le Moutaret	2		

Si une commune ne confirme pas vouloir bénéficier des exemplaires qui lui sont réservés, ces derniers sont mis en réserve pour les demandes complémentaires justifiées. A ce jour, 18 communes ont indiqué souhaiter bénéficier de leurs Pass et 3 ont indiqué ne pas souhaiter en bénéficier. Les autres communes n'ont pas apporté de réponse.

Les communes souhaitant distribuer des Pass Numériques signent une convention de mandat permettant d'encadrer l'opération dans le respect de la réglementation en matière d'instruments de paiement. Elle peut également permettre de dispenser le recours à une régie d'avances ; la procédure varie néanmoins selon les trésoreries de rattachement et doit être vérifiée par les communes.

Les bénéficiaires seront sélectionnés par les communes ou leur CCAS au vu de deux critères : des difficultés manifestes dans l'usage des outils numériques, ainsi que des revenus modestes. Ils devront également montrer une motivation pour bénéficier d'une formation. La méthode de sélection des bénéficiaires sera détaillée dans le guide explicatif fourni aux communes, qui garderont la libre appréciation de la sélection des bénéficiaires dans le respect de ces critères.

Le processus complet de déploiement des Pass Numériques de la commande jusqu'à leur encaissement se déroule de la manière suivante :

- Le commanditaire (la communauté de communes) identifie un besoin, cible un public prioritaire et commande des pass.
- Le distributeur (les communes ou leur CCAS) délivre le carnet de Pass aux citoyens ciblés.
- Le bénéficiaire (citoyen éloigné du numérique) se rend auprès d'un lieu de médiation numérique labellisé et accède à une formation grâce à son carnet.
- La structure de médiation numérique délivre la formation au bénéficiaire, collecte ses Pass et les scanne avec le matériel prévu pour obtenir leur contre-paiement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le projet de déploiement des Pass Numériques entre aujourd'hui dans sa seconde phase, visant à assurer la présence de structures de proximité pour assurer les formations Pass Numériques. Après une sensibilisation des acteurs locaux déjà établis, la communauté de communes poursuit sa mission par un projet de partenariat avec une structure labellisée dans la région grenobloise, la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise – MIFE Isère.

Des sessions de formation intégrant 5 ateliers seront proposées sur les thématiques suivantes :

- Atelier 1 - Poste informatique et Internet : quézako?
- Atelier 2 – Mail : correspondre aisément et transmettre ses documents
- Atelier 3 – Internet : naviguer et trouver des informations sur le Web
- Atelier 4 - Relation avec l'Administration et réaliser ses démarches en ligne
- Atelier 5 - Thématique au choix des participants (démarches liées à la recherche d'emploi, usages quotidiens « se déplacer, payer... », sécurité, identité numérique, smartphone)

Il est projeté l'organisation de quatre sessions de formation sur le premier semestre de l'année 2021, entre mars et juin 2021. Ces sessions auront lieu dans les deux bassins de vie du Grésivaudan. Les lieux, pressentis sous réserve d'accord des structures et l'organisme de formation, sont la Mission Locale Grésivaudan-Alpes-Métropole (Crolles) et à la Maison des Services (Pontcharra).

La proposition financière faite actuellement par l'organisme est de 4 300 euros sous condition que le nombre maximum de bénéficiaires par atelier soit atteint (pour 8 participants par session donnant un chéquier de dix Pass Numériques). En cas d'absence de participants, la facture totale de la prestation s'élèvera à 7500 euros. Elle intègre les coûts d'organisation des ateliers (accompagnés de diagnostics et de bilans individuels) ; la gestion administrative et comptable (suivi des inscriptions, demande de contre-paiement des Pass) ; les frais de déplacements des formateurs ainsi que la mise à disposition de matériel.

En plus d'être une seconde étape essentielle dans la réponse apportée par l'intercommunalité aux besoins en accompagnement numérique des populations, ce partenariat permettra d'offrir une formation de proximité, labellisée et reconnue de qualité, prenant en compte les freins à la mobilité prégnants sur le territoire du Grésivaudan et auprès des publics précaires. Les cycles de formation aux usages numériques pourront démarrer en février. Si ces formations n'ont pas lieu, les administrés détenteurs de Pass Numériques dans les différentes communes seront dans l'obligation de se rendre à Grenoble ou Chambéry pour faire valoir leurs Pass.

Ainsi, Monsieur le Président propose de conduire le partenariat avec la MEE-MIFE Isère pour la mise en place d'ateliers labellisés Pass Numériques dans le Grésivaudan, et d'inscrire les crédits nécessaires à cette opération au budget primitif 2021 en dépenses de fonctionnement (RING – INCNUM – 6226).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 25 janvier 2021



Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.